

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD198

présenté par

Mme Arrighi, Mme Belluco, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au plus tard au 31 décembre de l'année d'adoption de la présente loi, l'État précise expressément le montant global des financements qu'il engage pour accompagner le déploiement des services express régionaux métropolitains.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre les recettes fiscales d'assiette locale nécessaires au déploiement des SERM, la contribution de l'Etat au financement de ces infrastructures mérite d'être précisée. Dans son discours du 24 février 2023, la Première ministre a indiqué que l'État souhaite s'engager, aux côtés de la SNCF, de l'Union européenne et des collectivités locales, pour réussir une « Nouvelle donne ferroviaire », de l'ordre de 100 milliards d'euros d'ici 2040, sans préciser le montant attribué au développement des SERM.

Cet amendement offre donc la possibilité au gouvernement d'apporter des précisions qui sont nécessaires à ce sujet.